

POLITIQUE ET FRAIS D'ANNULATION D'UN CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS

ANNULATION D'UN SEMESTRE/ANNULATION D'UN CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS

Une fois que l'étudiant ait payé ses frais d'inscription, d'admission et signé son contrat de services éducatifs, il a la responsabilité d'aviser le collège s'il souhaite annuler son semestre ou son contrat de services éducatifs.

Veillez noter que les aspects pédagogiques et contractuels ne sont pas liés. La rétractation ou l'annulation sans échec n'a aucun rapport avec l'annulation du contrat et les frais de pénalité associés.

DEMANDE D'ANNULATION

Pour annuler un semestre (annuler le contrat de services éducatifs), l'étudiant doit soumettre la demande à Trebas Admissions admissions@trebas.gus.global en remplissant le formulaire d'annulation téléchargeable en cliquant [ici](#) pour signifier le désir d'annuler avec la raison de cette annulation. Cette date sera considérée comme la date officielle de la demande d'annulation.

Par l'absence de toute demande soumise via ce formulaire, l'étudiant est considéré comme inscrit au programme et doit payer les frais de scolarité indiqués à son contrat ainsi que tous les autres frais exigibles en vertu du Programme. Le fait que l'étudiant n'assiste pas ou manque les cours n'est pas considéré comme un avis de départ ou d'annulation.

TERMES ET CONDITIONS

DISPOSITIONS OBLIGATOIRES EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE

Selon les règles établies par le ministère de l'Éducation, l'Institut Trebas peut facturer des frais de scolarité calculés au prorata des services rendus et des pénalités en cas de résiliation ou d'annulation du contrat de services éducatifs, de quelque manière que ce soit avant la fin du dernier semestre indiqué. Dans le contrat. En vertu de l'article 20 du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (Québec), le présent contrat doit prévoir le texte intégral des articles 70 à 76 de la Loi sur l'enseignement privé (Québec), qui se lisent ainsi :

70. Aucun établissement ne peut exiger le paiement d'un client avant le début de l'exécution de son obligation, sauf pour le paiement d'un droit d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé conformément aux règlements du ministre.

Adresse

550 Sherbrooke Ouest
6^e étage, Tour Est
Montréal (Québec)
H3A 1B9

Téléphone

Tél. +1 514 845-4141
Fax +1 514 845-2581

Internet

info@trebas.com
www.trebas.com

Aucun établissement ne peut exiger le paiement de l'obligation du client, ou du solde de celle-ci si les droits d'admission et d'inscription ont été payés, en moins de deux versements raisonnablement égaux. Les dates d'échéance des acomptes doivent être fixées de manière à se situer approximativement au début de chaque moitié de la durée, calculée en mois, leçons ou crédits, des services éducatifs auxquels l'étudiant est inscrit.

71. Le client peut, en tout temps et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant un avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.
72. Si le client résilie le contrat avant le début de la prestation des services, l'établissement ne peut exiger une indemnité excédant le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission et d'inscription du moindre des deux montants suivants : le montant maximal déterminé conformément aux règlements du ministre, et un montant ne représentant pas plus de 1/10 du prix total convenu pour les services.
73. Si le client résilie le contrat après le début de la prestation des services, l'établissement ne peut exiger du client que les sommes suivantes :
- (1) le prix des services fournis calculé en mois, leçons ou crédits tel que spécifié dans le contrat ;
- 2° à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission et d'inscription du moindre des deux montants suivants : le montant maximal déterminé conformément aux règlements du ministre, et un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour les services.
74. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit remettre au client les sommes qu'elle a reçues en excédent de celles auxquelles elle a droit.
75. Le client peut exiger la résiliation du contrat s'il apprend que l'étudiant a été admis dans les services éducatifs concernés en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.
76. Nul ne peut déroger aux dispositions du présent chapitre au moyen d'une entente qui en dispose autrement. En outre, aucun client ne peut renoncer à un droit qui lui est conféré par le présent chapitre.

Les points suivants font partie du règlement interne de l'Institut Trebas Québec Inc.

*Tous les remboursements seront retournés au(x) payeur(s) original(aux) et à la méthode de paiement originale. Nous conseillons fortement aux étudiants de verser leurs paiements directement à Trebas eux-mêmes, à moins qu'ils ne facilitent les paiements par leur agence.

**TRAITEMENT DES MANUELS ET MATÉRIELS NUMÉRIQUES Les manuels numériques sont délivrés sur la base d'une utilisation unique et d'une méthode d'activation, et ne peuvent donc pas être retournés ou remboursés une fois qu'ils ont été délivrés à l'étudiant (le cas échéant).

***Veuillez noter que des frais bancaires peuvent être appliqués pour les remboursements effectués par virement bancaire ou par des plateformes de paiement internationales.